



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2022-058

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2022

Sommaire

ARS12 /

12-2022-04-06-00003 - Arrêté portant composition du Sous-Comité des Transports Sanitaires (3 pages) Page 3

12-2022-04-06-00004 - Arrêté portant composition du Sous-Comité Médical (3 pages) Page 7

12-2022-04-06-00002 - DECISION n° 2022-1209 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d hygiène publique pour les départements de la région Occitanie (5 pages) Page 11

DDT12 /

12-2022-04-08-00003 - Arrêté portant désignation de la personne responsable de l accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (2 pages) Page 17

DDT12 / Service Biodiversité, Eau et Forêt

12-2022-04-07-00009 - Barèmes 2022 de remises en état des prairies et ressemis des principales cultures adoptés par la commission du 25 mars 2022 (3 pages) Page 20

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /

12-2022-04-11-00001 - Arrêté du 11 avril 2022 portant dénomination de "Commune Touristique" accordée à la commune de Livinhac-Le-Haut (2 pages) Page 24

ARS12

12-2022-04-06-00003

Arrêté portant composition du Sous-Comité des
Transports Sanitaires

Délégation Départementale de l'Aveyron

PREFET DE L'AVEYRON

ARRÊTÉ

n°

du **06 AVRIL 2022**

Portant composition du Sous-comité des transports sanitaires

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Préfète de l'Aveyron

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L .6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 12-2022-01-14-00008 du 14 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et du préfet qui se substitue à l'arrêté conjoint n° 12-2020-10-16-001 du 16 octobre 2020 portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires.

ARRÊTENT

Article 1 : Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par la Préfète du département de l'Aveyron ou son représentant et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, constitué par les membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires se compose des membres suivants :

Délégation départementale de l'AVEYRON - 4 rue de Paraire – 12000 RODEZ – Tél : 05 65 73 69 00

1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente

⇒ Monsieur le Docteur Pierre RODRIGUEZ – centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours

⇒ Monsieur le Colonel Florian SOUYRIS

3. Le Médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

⇒ Madame le Médecin Coralie GAYRAUD

4. L'Officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental d'incendie et de secours

⇒ Monsieur le Commandant Stéphane ALLEGUEDE

5. Les quatre représentants des organisations professionnelles de transports sanitaires désignés à l'article R 6313-1-1

⇒ Chambre Nationale des Syndicats Ambulanciers (CNSA)

- Mademoiselle Sophie FREYCINET, titulaire
- Absence de désignation d'un représentant suppléant

⇒ Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP)

- Monsieur Yohann VOGT, titulaire
- Madame Fabienne ROGER, suppléant

⇒ Fédération Nationale des Artisans Ambulanciers (FNAA)

- Absence de désignation d'un représentant titulaire
- Absence de désignation d'un représentant suppléant

⇒ Fédération Nationale des Transports Sanitaires (FNST)

- Absence de désignation d'un représentant titulaire
- Absence de désignation d'un représentant suppléant

6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence

⇒ Monsieur Vincent PREVOTEAU, directeur du centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez

7. Le directeur d'un établissement de santé privé assurant des transports sanitaires

⇒ néant dans le département

8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental

- ⇒ Monsieur Thierry DELSERIES, ATSU 12, titulaire
- ⇒ Monsieur Pierre FRAYSSINET, suppléant

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental

a) deux représentants des collectivités territoriales

- ⇒ M. Jean-Philippe ABINAL, conseiller départemental
- ⇒ M. Michel CAUSSE, maire

b) un médecin d'exercice libéral

- ⇒ Docteur Jean PECHDO

Article 2 : Dans le cas où il examine les problèmes de transports sanitaires non terrestres, le sous-comité s'adjoit le représentant des administrations concernées et les techniciens désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé et le préfet du département.

Article 3 : Deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS.

Article 4 : Les membres du sous-comité des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à l'exception des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 5 : Madame la Préfète du département de l'Aveyron et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 06 AVRIL 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

La Préfète,

Pascal DURAND

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2022-04-06-00004

Arrêté portant composition du Sous-Comité
Médical

Délégation Départementale de l'Aveyron

PREFET DE L'AVEYRON

ARRÊTÉ

n°

du **06 AVRIL 2022**

Portant composition du Sous-comité médical

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Préfète de l'Aveyron

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L .6312-1 à L 6314-1 et R 6313-1 à R 6313-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale d'urgence, de la permanence de soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté conjoint n° 12-2022-01-14-00008 du 14 janvier 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et de la préfète portant modification de la composition du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires.

ARRÊTENT

Article 1 : Le sous-comité médical, constitué par tous les médecins du comité départemental de l'aide médicale urgente, et coprésidé par la préfète du département de l'Aveyron ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou, son représentant se compose ainsi :

Délégation départementale de l'AVEYRON - 4 rue de Paraire – 12000 RODEZ – Tél : 05 65 73 69 00

Médecin responsable du SAMU

⇒ Docteur Pierre RODRIGUEZ - centre hospitalier « Jacques Puel » à Rodez

Médecin responsable de SMUR

⇒ Docteur François JACOB - centre hospitalier de Millau

Médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours

⇒ Docteur Coralie GAYRAUD

Médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins

⇒ Docteur Alain VIEILLES CAZES, titulaire

⇒ Docteur Sébastien COMBES, suppléant

Quatre médecins représentant l'union régionale des professionnels de santé

⇒ Docteur Véronique GARIN-DELEIGNIERES, titulaire

⇒ Docteur Jean PECHDO, titulaire

⇒ Docteur Chantal SICARD, titulaire

⇒ Docteur Céline SEGUIN, titulaire

Deux praticiens hospitaliers proposés chacun, respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières

⇒ Docteur Franck BECKER, représentant l'AMUF

⇒ Absence de désignation d'un représentant SAMU de France

Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

⇒ **Association des Praticiens participant à la Permanence des Soins et aux Urgences Médicales en Aveyron (APPSUM 12)**

○ Docteur Michel ALONSO, titulaire

○ Docteur Pascal MAQUIN, suppléant

⇒ **Association pour la Formation des Médecins de Decazeville (AFORMED)**

○ Absence de désignation d'un représentant titulaire

○ Absence de désignation d'un représentant suppléant

⇒ **Association des Médecins de Garde de Millau**

○ Docteur Claire LEBON, titulaire

○ Docteur Chantal SICARD, suppléant

⇒ **Association des Médecins de Garde de la Région Ruthénoise (AMGARR)**

○ Absence de désignation d'un représentant titulaire

○ Docteur Véronique GARIN, suppléant

Article 2 : Deux représentants des régimes obligatoires d'assurance maladie seront invités aux réunions du CODAMUPS-TS.

Article 3 : Les membres du sous-comité médical sont nommés pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Madame la Préfète du département de l'Aveyron et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez le 06 AVRIL 2022

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie**
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours

La Préfète,

Pascal DURAND

Valérie MICHEL MOREAUX

ARS12

12-2022-04-06-00002

DECISION n° 2022-1209 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d hygiène publique pour les départements de la région Occitanie

**DECISION n° 2022-1209 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique
pour les départements de la région Occitanie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- VU** Le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1321-2, R. 1321-6, R. 1321-14, R. 1322-5 ;
- VU** La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** L'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;
- VU** La décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie du 13 octobre 2021 relative à la nouvelle désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;
- VU** Les avis des services compétents de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour chacun des treize départements de la région Occitanie sont :

Département de l'ARIÈGE (09)

- **LABAT David**Coordonnateur
- **RIGAUD Marion**.....Suppléante
- GANDOLFI Jean Marie
- GUILLEMINOT Patrick
- HILLAIRET Stéphane
- PRESTIMONACO Laurent
- REY FABRICE
- TROCHU Martine

Liste complémentaire

- DESCOUBET Christian
- PLANEILLES Hervé

Département de l'AUDE (11)

- **SUBIAS Christophe**.....Coordonnateur
- **ASO Cédric** Suppléant
- BRILLIARD Maxime
- DANNEVILLE Laurent
- HILLAIRET Stéphane
- LENOBLE Jean Louis
- MARTINEZ Vivien
- REY Fabrice
- SANTAMARIA Laurent
- TROCHU Martine

Liste complémentaire

- DESCOUBET Christian
- ERRE Henry
- PLANEILLES Hervé
- PRESTIMONACO Laurent
- RIGAUD Marion

Département de l'AVEYRON (12)

- **DANNEVILLE Laurent**.....Coordonnateur
- **BOUSQUET Jean-Paul**..... Suppléant
- BAILLIEUX Antoine
- DADOUN Jean François
- LIENART Nicolas
- REY Fabrice
- SANTAMARIA Laurent

Liste complémentaire

- HILLAIRET Stéphane
- LENOBLE Jean Louis
- PLANEILLES Hervé

Département du GARD (30)

- **DADOUN Jean François**.....Coordonnateur
- **CHALIKAKIS Konstantinos**Suppléant
- BANTON Olivier
- CROCHET Philippe
- DANNEVILLE Laurent
- PERRISSOL Michel
- SANTAMARIA Laurent
- VALLES Vincent

Liste complémentaire

- LENOBLE Jean Louis
- LIENART Nicolas
- MADEC Gwendal
- TROCHU Martine

Département de la HAUTE-GARONNE (31)

- **COTTINET Denis**.....Coordonnateur
- **GANDOLFI Jean-Marie**.....Suppléant
- HILLAIRET Stéphane
- RIGAUD Marion
- BOURROUSSE Alain
- LABAT David
- MONDEILH Christian
- TROCHU Martine
- PELLIZZARO Henri

Liste complémentaire

- ASO Cédric
- DESCOUBET Christian
- PRESTIMONACO Laurent

Département du GERS (32)

- **BLANCHET Lionel**.....Coordonnateur
- **GANDOLFI Jean-Marie**.....Suppléant
- BARRIERE Jérôme
- BOURROUSSE Alain
- DESCOUBET Christian
- HILLAIRET Stéphane
- LABAT David
- LAPUYADE Frédéric
- RIGAUD Marion

Département de l'HÉRAULT (34)

- **PERRISSOL Michel**.....Coordonnateur
- **SANTAMARIA Laurent**.....Suppléant
- DADOUN Jean-François
- LATGE Guillaume
- MARTINEZ Vivien
- REY Fabrice
- SOMMERIA Laure
- VALLES Vincent

Liste complémentaire

- DANNEVILLE Laurent
- LENOBLE Jean Louis
- MADEC Gwendal
- PLANEILLES Hervé
- TEISSIER Jean Louis
- TROCHU Martine

Département du LOT (46)

- **RIGAUD Marion**Coordonnatrice
- **BOURROUSSE Alain**..... Suppléant
- ASO Cédric
- FABRE Jean Paul
- LAPUYADE Frédéric
- LORETTE Guillaume

Liste complémentaire

- BLANCHET Lionel
- HILLAIRET Stéphane
- LABAT David
- REY Fabrice

Département de LOZÈRE (48)

- **DADOUN Jean-François**.....Coordonnateur
- **DANNEVILLE Laurent**.....Suppléant
- LENOBLE Jean Louis
- LIENART Nicolas
- PERRISSOL Michel
- REY Fabrice
- SANTAMARIA Laurent

Liste complémentaire

- MADEC Gwendal
- PLANEILLES Hervé
- SUBIAS Christophe

Département des HAUTES-PYRÉNÉES (65)

- **MONDEILH Christian**.....Coordonnateur
- **PAULIN Charly**.....Suppléant
- BARRIERE Jérôme
- BOURROUSSE Alain
- GANDOLFI Jean Marie
- HILLAIRET Stéphane
- LABAT David
- PELLIZZARO Henri
- TROCHU Martine

Département des PYRENEES-ORIENTALES (66)

- **SOLA Christian**.....Coordonnateur
- **ERRE Henry**.....Suppléant
- BRILLIARD Maxime
- LENOBLE Jean Louis
- PERRISSOL Michel
- REY Fabrice
- SANTAMARIA Laurent
- SOMMERIA Laure

Liste complémentaire

- FAILLAT Jean Pierre
- HILLAIRET Stéphane
- PLANEILLES Hervé
- TROCHU Martine

Département du TARN (81)

- **BLANCHET Lionel**.....Coordonnateur
- **BOUSQUET Jean Paul** Suppléant
- BOURROUSSE Alain
- GANDOLFI Jean Marie
- HILLAIRET Stéphane
- SUBIAS Christophe
- VALLES Vincent

Département du TARN et GARONNE (82)

- **BOUSQUET Jean Paul**Coordonnateur
- **GUILLEMINOT Patrick** Suppléant
- BLANCHET Lionel
- BOURROUSSE Alain
- HILLAIRET Stéphane
- LAPUYADE Frédéric
- TROCHU Martine

Liste complémentaire

- TREMOULET Joel
- RIGAUD Marion

ARTICLE 2 :

L'agrément est fixé pour une période de cinq ans à compter du 19 mai 2022, date d'effet de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera rendue publique au recueil des actes administratifs de chaque département de la région Occitanie.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou via l'application informatique «*télérecours citoyens*» accessible par internet. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication ou de notification de la décision contestée.

ARTICLE 5 :

Les Directeurs départementaux de l'ARS de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, du Tarn- et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 6 avril 2022

Le Directeur Général

Signé

Pierre RICORDEAU

DDT12

12-2022-04-08-00003

Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Service de l'Aménagement du Territoire
de l'Urbanisme et du Logement

Arrêté n° du -8 AVR. 2022

portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents
administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 330-1 et R 330-2 à R 330-4 ;

Considérant la nécessité de désigner une personne responsable de la communication des documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la direction départementale des territoires de l'Aveyron

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Monsieur Christophe MOREL, responsable du pool juridique au sein du service de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du logement de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, est désigné pour les services placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Article 2 : la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est notamment chargée :

- de veiller à l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs reçues par la structure et de traiter les éventuelles réclamations.
- d'assurer la liaison entre la direction départementale des territoires de l'Aveyron et la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 3 : la préfète de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la CADA, inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat et publié sur les sites internet de la Préfecture et de la direction départementale des territoires.

Fait à Rodez, le -8 AVR. 2022

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2022-04-07-00009

Barèmes 2022 de remises en état des prairies et
ressemis des principales cultures adoptés par la
commission du 25 mars 2022

Ressemis des principales cultures	Prix retenus
Herse rotative ou alternative + semoir	121,71€/ha
Semoir	66,27 €/ha
Semoir à semis direct	79,63 €/ha
Semence certifiée de céréales	121,43 €/ha
Semence certifiée de maïs	189,91 €/ha
Semence certifiée de pois	216,85 €/ha
Semence certifiée de colza	104,75 €/ha

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

En zone de montagne (Art. D113-14 du Code Rural), les barèmes des outils uniquement (à l'exception donc de la main d'oeuvre et des semences) sont systématiquement majorés de 15 %.

Dates d'enlèvement des récoltes						
Productions		Altitude ≤ 600 m		Altitude < 600 m		L'altitude retenue pourrait être celle du chef_lieu de canton
		Début	Fin	Début	Fin	
Blé tendre et triticale		05/juil.	15/sept.	10/juil.	30/sept.	
Orge	Hiver	15/juin	31/août	25/juin	15/sept.	Y compris mélanges de céréales
	Printemps	25/juil.	30/sept.	01/août	15/oct.	
Avoine	Hiver	20/juin	31/août	15/juil.	30/sept.	
	Printemps	25/juil.	30/sept.	01/août	15/oct.	
Maïs grain		10/sept	30/nov.	15/sept.	15/déc.	Y compris semences
Sarrasin		10/août	30/oct.	30/août	30/oct.	
Seigle		01/août	15/oct.	15/août	15/oct.	
Seigle industriel		10/juin	30/juil.			
Colza		15/juin	25/juil.	25/juin	15/août	
Féveroles		20/juil.	15/sept.	01/août	15/oct.	
Prairies artificielles et temporaires	1 ^{ère} coupe	10/mai	15/juil.	20/mai	15/août	
	2 ^{ème} coupe	15/juin	31/août	15/juil.	15/sept.	
	Autre	01/août	31/oct.	15/août	15/nov.	
Prairies naturelles	1 ^{ère} coupe	01/juin	20/juil.	10/juin	30/juil.	
	2 ^{ème} coupe	15/juil.	31/août	20/juil.	15/sept.	
	Autre	15/août	31/oct.	30/août	15/nov.	
Maïs ensilage		15/août	31/oct.	20/08/20	31/oct.	
Parcours		15/avr.	31/juil.	20/avr.	31/août	
Fourrages annuels		01/mai	30/oct.	15/mai	30/nov.	Sauf cultures particulières (topinambours)
Betteraves fourragères		15/sept.	15/nov.	01/oct.	30/nov.	
Vigne VCC Pays VDQS						

Dates d'enlèvement des récoltes (suite)					
Semences graminées	01/juil.	15/août	10/juil.	30/août	
Fourragères légumineuses	15/juil.	15/oct.	15/juil.	30/oct.	
Semences potagères	01/juil.			31/nov.	
Pommes de terre	20/août	30/oct.	01/sept.	15/nov.	Y compris semences
Tabac	15/août	30/sept.	15/août	30/sept.	

Liste des estimateurs de dégâts :

M. David DUHAUTOY
M. Jean – Noël IMBERT
M. Bernard ROUVE
M. Maxime GAUBERT
M. Guillaume DRUILHE
M. Dominique MARBEZY
M. Vincent MARC
M. Martial LAVASTROU
M. André PUEL (sous-traitant)

Fait à Rodez, le 07 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe du service biodiversité, eau et forêt

Céline Maraval

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2022-04-11-00001

Arrêté du 11 avril 2022 portant dénomination de
"Commune Touristique" accordée à la
commune de Livinhac-Le- Haut



**BUREAU REGLEMENTATION
GENERALE**

**Arrêté du 11 avril 2022 portant dénomination
de "Commune Touristique" accordée à la commune de Livinhac-Le-Haut**

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-16, L 5215-20-1 et L 5216-5 ;

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 133-11, L 133-12, L 134-3, R 133-32 et suivants ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 portant classement de l'office de tourisme et du thermalisme de Decazeville Communauté ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU la délibération du conseil municipal de Livinhac-Le-Haut en date du 13 janvier 2022 sollicitant la dénomination de "Commune Touristique" ;

VU la demande de classement déposée le 23 février 2022 à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue ;

Considérant que la commune de Livinhac-Le-Haut remplit les conditions pour la dénomination de "Commune Touristique" ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

- A R R E T E -

Article 1 : La dénomination de "Commune Touristique" est accordée à la commune de Livinhac-Le-Haut.

Article 2 : Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE CEDEX 7, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien <http://www.telerecours> dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue et le maire de Livinhac-le-Haut sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Villefranche-de-Rouergue, le 11 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

Guillaume RAYMOND